

les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles; que la susdite loi est injuste et contraire à l'esprit de la constitution et cause beaucoup de malaise parmi la population Catholique-Romaine disséminée sur toute la surface de la Puissance du Canada, et que cet état de chose, s'il continue, peut avoir des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées."

En conséquence, "elle prie Sa Majesté de vouloir bien faire passer un acte à l'effet d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dans le sens que cette Chambre croit avoir été en vue à l'époque de la passation du dit Acte, en décrétant que toute dénomination religieuse, dans la province du Nouveau-Brunswick, continuera de jouir de tous les droits, avantages et privilèges, à l'égard de ses écoles, dont elle jouissait dans cette province à l'époque de la passation du dit acte en dernier lieu mentionné, au même degré que si ces droits, avantages et privilèges eussent été alors dument accordés par la loi."

M. Costigan fait ensuite l'historique de la question des écoles dans la Province du Nouveau Brunswick et dit que le vote donné à ce sujet par la Chambre fédérale, en 1872, n'est pas seulement un vote catholique, mais qu'il est formé des suffrages des catholiques unis à ceux d'un grand nombre de protestants.

Si le bill des écoles, dit-il, avait été désavoué après le vote de 1872, la question aurait été de beaucoup simplifiée; mais le Gouvernement a refusé d'obéir au désir de la Chambre et l'état des affaires ne s'est aucunement amélioré.

Pour obvier à la difficulté, il propose maintenant un amendement à la constitution et cette demande peut être facilement accordée, car elle est parfaitement justifiée par l'amendement qui a déjà été faite en faveur de la Nouvelle-Ecosse.

Il soutient que Son Excellence le Gouverneur-Général, en conseil, a le droit de désavouer les bills provinciaux, à condition toutefois qu'il consulte le peuple. Il est prêt à entendre le verdict du peuple aux élections, pourvu que la question lui soit loyalement soumise, et il est certain que ce verdict sera favorable à la demande qu'il fait.

La discussion du sujet est remise au lundi suivant.

La position impossible faite aux catholiques du Nouveau-Brunswick par le bill des Ecoles de 1871, mérite la sympathie de toute la Chambre fédérale; toutes les religions, toutes les nationalités qui courent le sol de la Puissance, doivent reconnaître aujourd'hui que nos coreligionnaires ont le droit d'être traités avec plus de libéralité qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. D'ailleurs les hommes qui nous gouvernent actuellement, le parti qui est depuis quelques mois le maître de nos destinées politiques, ne peuvent oublier qu'ils doivent en grande partie leurs récents succès à la sympathie dont ils ont fait parade en faveur de la solution de la question des Ecoles, et s'ils veulent conserver leurs amis, ils doivent se montrer conséquents avec leurs notes antérieures.

Dans la soirée une longue discussion s'éleva au sujet d'un bill de M. Cameron, affectant la représentation du pays. Ce bill pourvoit à ce que le Canton de Tuckersmith soit détaché de la division centre du comté de Huron et annexé à la division sud. Les amis du ministère actuel attaquent violemment l'ancien Gouvernement, mais les membres de ce dernier se défendirent avec énergie et repoussèrent les attaques dirigées contre eux.

De cette discussion il ressort que M. Malcolm Cameron n'est pas content des électeurs de la division de Huron Sud qu'il représente, qu'il n'est pas même certain d'y être réélu aux prochaines élections; et c'est afin de s'assurer d'une

majorité suffisante qu'il demande ce changement de limites au moyen duquel il pourrait compter sur 200 amis dévoués.

Dans la séance du 7 mai, la discussion roula principalement sur le bill électoral de M. Dorion. Il est décidé que la liste de nomination devra être accompagnée d'une somme de \$50 pour chaque candidat et que l'officier-rapporteur emploiera cette somme pour défrayer ses dépenses d'élection.

Puis la clause pourvoyant à l'établissement de certaines franchises dans l'Isle du Prince Edouard est présentée. On cite l'opinion d'un homme influent de l'Isle du P.-E. déclarant que l'établissement des franchises projetées diminue d'un tiers le nombre des électeurs. C'est là une violation flagrante du droit électoral et M. Dorion en restreignant ainsi le suffrage dans une partie de la Puissance n'est pas conséquent avec ses déclarations antérieures par lesquelles il admettait la nécessité du suffrage universel.

Nous ne sommes pas en faveur de ce suffrage universel, permettant à des gens sans responsabilité de participer à la représentation d'un pays, mais d'un autre côté nous voudrions trouver dans nos gouvernants assez de justice pour ne pas refuser le droit de vote à ceux qui le possèdent réellement.

Mais en dépit de toutes les réclamations la résolution fut adoptée.

Au sujet des honoraires des officiers-rapporteurs, M. Dorion suggéra que ces honoraires fussent fixés à \$40 au lieu de \$60, excepté dans deux districts électoraux, où Son Excellence pourra accorder une somme plus élevée si elle le juge nécessaire,

Cette suggestion fut adoptée.

Puis le bill de M. Fourrier concernant les élections contestées est introduit.

Le 8, M. Cartwright proposa l'adoption des estimés supplémentaires.

M. Holton prétend que les estimés supplémentaires n'ont d'autre but que de combler le déficit amené par les énormes dépenses de l'ancien ministère.

M. Tupper donne un démenti formel à cette assertion, il nie que le ministère tombé ait fait ces dépenses. Il répète ce qu'il a déjà dit à propos du tarif; il n'existe pas de déficit et il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts. Il est bien vrai que le ministre des finances a annoncé que le déficit existe; mais il n'a pas prouvé son avancé.

Puis l'attention de la Chambre est appelée sur le bill pourvoyant à l'augmentation des droits imposés sur certains articles. Plusieurs députés, même parmi les chauds partisans du Gouvernement, attaquent le bill et tous reconnaissent que l'augmentation des droits sur certains objets de consommation générale soulèvera un grand mécontentement dans tout le pays et surtout dans les classes ouvrières.

Vraiment nous avons sous les yeux un bien triste spectacle: des hommes qui se sont montrés ennemis jurés des impôts admettent aujourd'hui un déficit imaginaire, et pour combler ce déficit ils imposent des droits sur des denrées qui devraient en être complètement exemptes.

### Le lait qui ne donne pas de beurre

(Suite)

Enfin, le lait des vaches, vivant dans les conditions hygiéniques les plus opposées, est également exposé à cette altération. Toutefois, nous avons remarqué qu'elle se manifeste plus fréquemment et offre un plus d'opacité sur le lait des vaches que les marchands de bestiaux et les cultivateurs désignent sous les noms vulgaires de *vaches arrières*, c'est à dire qui ont vêlé depuis plus